



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 1er avril 2026

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION**

**Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des bulots dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor**

### **DELIBERATION « BULOTS CÔTES D'ARMOR »**

#### **PRÉAMBULE :**

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2024-025 « BULOTS CÔTES D'ARMOR » du 2 mai 2024.

#### **CONTEXTE ET OBJECTIFS :**

La délibération « BULOTS CÔTES D'ARMOR » fixe le périmètre du gisement de la licence de pêche, le nombre de licences, les conditions particulières d'éligibilité et d'attribution, le cas échéant, et enfin l'organisation de la campagne de pêche des bulots dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor.

La situation de la population de bulots du Golfe Normand-Breton est dans une situation dégradée depuis plusieurs années. Les productions en baisse drastique (passant de 10 000 à moins de 2000 tonnes en 10 ans), ainsi que la baisse des rendements par pêche associée à une faible valorisation des captures affectent gravement la rentabilité des entreprises opérant sur ce segment. Les conditions environnementales (température des eaux notamment) affectent négativement l'espèce par ses effets sur la croissance et la reproduction mais affecte également sa capturabilité. Ces conditions externes à la pêcherie ne sont malheureusement pas à même de se voir modifier favorablement dans les années à venir.

Pour pallier autant que faire se peut aux effets sur l'état de la ressource, il est proposé dans le cadre de ce projet de renforcer les mesures de gestion déjà mises en place, dans l'optique de réduire l'effort de pêche sur l'espèce.

Le présent projet vise donc à :

- abaisser le plafond de captures autorisé ;
- limiter le nombre de jours de pêche autorisés.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest  
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes  
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Le projet propose enfin des modifications apportant une meilleure lisibilité et compréhension. Dans ce cadre, la définition de la limite de basse mer est ajoutée ainsi que la nature de l'engin de pêche dans le champ d'application de la licence.

## **PROJETS DE MODIFICATION :**

### **1) Ajout de l'engin de pêche autorisé et précision de la limite de basse mer dans le champ d'application**

Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est proposé de clarifier la lisibilité en ajoutant le point 3 au sein de l'article 2 précisant que seul le casier est autorisé dans le périmètre du gisement des Côtes d'Armor pour la pêche du bulot. L'article 10 est également modifié en conséquence. Il est également proposé de préciser ce que l'on entend par la limite de basse mer et de rappeler la référence au zéro hydrographique tel que représenté sur les cartes marines édictées par le SHOM. L'article 2 du projet de délibération est modifié en ce sens.

### **2) Limitation du nombre de jours de pêche autorisés**

Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est proposé de réduire le nombre de jours de pêche autorisés. Ainsi, il est proposé de limiter l'accès à la pêcherie avec des jours autorisés du lundi au vendredi inclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre. Pour le mois de décembre, afin de permettre la possibilité de valoriser au mieux les captures pendant la période précédant les fêtes de fin d'année, il est proposé que la pêche soit autorisée tous les jours. L'article 6 du projet de délibération est modifié en ce sens.

### **3) Limitation du plafond de capture**

Dans le cadre de ce projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est proposé de substituer l'expression « volume de pêche maximum » par « le plafond de capture par navire » et de le limiter à 600 kg net par jour de pêche toute l'année. Les limitations hebdomadaires en vigueur actuellement (7 500 kg du 1<sup>er</sup> mars au 31 août et de 8 000 kg du 1<sup>er</sup> septembre au 29 février) sont abrogées. L'article 8 du projet de délibération est modifié en ce sens.

Le projet d'arrêté est consultable du **2 avril 2026 au 22 avril 2026 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 22 avril 2026 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [consultations-publiques-srafm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultations-publiques-srafm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « **Consultation publique - approbation délibération « BULOTS CÔTES D'ARMOR »** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 81 boulevard d'Armorique – 35700 RENNES, en indiquant sur le courrier « **Consultation publique - approbation délibération « BULOTS CÔTES D'ARMOR »** ».